

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
21/11/2025

Date d'affichage
21/11/2025

Objet de la délibération

Accord de principe pour céder l'emprise d'un chemin rural à M. & Mme BRANDT

N° 107/25

Séance du 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinquième novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, Mme CRAVAGNOLO, M. DEBROAS, Mme MALIVEL, M. TRIBOLLET,

Absents : Mme BELLANDE, donne pouvoir à M. DEBROAS, Mme THIERRY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. JEAN donne pouvoir à Mme MALIVEL, M. DEVAUX, Mme GRAS.

Madame le Maire explique qu'elle a reçu un courrier de M. et Mme BRANDT. Ils ont un ancien chemin rural qui traverse leur parcelle cadastré section BM n°12, quartier de la Balizone. Ce chemin ne sert plus. Il permettait l'accès à l'ancienne usine d'engrais de Fubiona. Il est difficilement possible de créer un nouveau chemin d'autant plus que la propriété des anciennes Usine Fubiona a son propre accès.

Dans ces conditions Madame le Maire demande un accord de principe pour leur céder la parcelle BM n°12. Une enquête publique sera réalisée. Le commissaire enquêteur donnera un avis. Le conseil municipal pourra, si l'avis est favorable vendre à M. et Mme BRANDT la parcelle BM n°12 au prix de 50 € le m².

L'ensemble des frais géomètre, notaire etc. seront à la charge de l'acheteur. Ils souhaitent clôturer leur terrain à la suite des dégâts régulièrement causés par les sangliers.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **DONNE**, par 12 POUR et 1 CONTRE, un accord de principe sur la cession de la parcelle BM n°12 qui traverse la propriété de M. et Mme BRANDT à 50 € le m² qui demeure tributaire du résultat de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Gérard DEBROAS